

Dispositif de soutien à l'acquisition de poids lourds GNC circulant en vallée de l'Arve, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère**

GrDF et l'ADEME mettent en place un dispositif de soutien à l'acquisition de véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Comprimé (dit GNC) circulant en vallée de l'Arve. Les véhicules éligibles sont les porteurs ou tracteurs ayant un PTAC supérieur ou égal à 19 tonnes ou les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes : car, bus ou benne à ordures ménagères. Ce dispositif est accessible sous certaines conditions. L'objectif est de lutter contre la pollution de l'air grâce au développement du GNV* tout en répondant aux impératifs économiques d'une activité de transport routier. Le présent document détaille les contextes environnemental et économique de cette initiative et décrit les conditions d'éligibilité à ce dispositif.

La motorisation au Gaz Naturel Véhicule, dit GNV, permet une réduction très importante des émissions de NOx (oxydes d'azote) et de particules. Le GNV appliqué au transport routier est donc une solution très pertinente pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air. Même avec les nouveaux seuils d'émissions de polluants de la norme euro 6, beaucoup plus contraignants, la quantité des rejets liés au transport restera élevée. Toute technologie allant au-delà de ces normes est donc à promouvoir, au premier chef le GNV, technologie déjà connue et éprouvée sur de nombreux secteurs : bus, bennes à ordures, etc.

C'est la raison pour laquelle l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et GrDF ont décidé de mettre en place un dispositif de soutien à l'acquisition de poids lourds fonctionnant au Gaz Naturel Comprimé. Ce dispositif de soutien est destiné à aider au financement de quinze véhicules s'avitillant en GNC sur une station publique qui serait située dans la zone couverte par le Plan de Protection de l'Air (PPA) de la vallée de l'Arve. Cette aide s'inscrit dans l'accompagnement de ce PPA et du projet EQUILIBRE. Pour rappel, le projet Equilibre a pour objectif d'étudier, en conditions réelles d'exploitation, l'utilisation du GNV pour le transport routier. Il est porté notamment par des transporteurs routiers de Haute-Savoie (dont MEGEVAND FRERES, PRABEL et MAGNIN). Les retours d'expérience technico-économiques collectés par les transporteurs partenaires permettront de conforter cette énergie en tant que carburant. Il n'est cependant pas nécessaire d'être partenaire du projet EQUILIBRE pour bénéficier du présent dispositif de soutien.

Ce dispositif propose à tout acquéreur de poids lourds GNC de PTAC supérieur ou égal à 19T (notamment porteurs, tracteurs, cars, bus, bennes à ordures ménagères) une subvention de 50 à 70% du surcoût d'acquisition par rapport à un poids lourd diesel équivalent. Chaque candidature à ce dispositif fera l'objet d'une sélection et d'une convention liant l'acquéreur aux financeurs, l'engageant à respecter certaines règles, notamment l'approvisionnement à une station de recharge publique. La période de candidature à ce dispositif sera limitée dans le temps, à 5 véhicules par acquéreur, et à 15 véhicules au total.

Cette aide de l'ADEME et de GrDF, à caractère exceptionnel, a pour vocation de supporter la filière GNV en Rhône-Alpes et développer cet usage du gaz naturel. De plus, avec l'émergence de la filière de méthanisation, les gains en émissions de CO2 pourraient baisser d'un pourcentage de l'ordre de 95% avec l'utilisation du Bio-GNV***, ce qui présente une solution incomparable à la problématique des réductions des gaz à effet de serre.

Annexe 1 : description du processus de demande d'aide et des conditions d'éligibilité au dispositif de soutien au GNV dans la vallée de l'Arve

1. Conditions d'éligibilité cumulatives

Les véhicules éligibles au dispositif de soutien ADEME/GRDF en vallée de l'Arve sont les véhicules :

- fonctionnant au GNC,
- ayant un PTAC**** supérieur ou égale à 19 tonnes,
- appartenant à l'une des catégories suivantes : porteur, tracteur, car, bus ou benne à ordures ménagères,
- et qui feront l'objet, dès leur mise en exploitation, d'un contrat d'avitaillement avec la société opératrice de la station publique de recharge qui sera construite dans la zone couverte par le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de la vallée de l'Arve dans le cadre du projet « Equilibre »

2. Phasage de l'attribution des aides

Tout bénéficiaire de ce dispositif de soutien fera l'objet de 2 conventions, l'une le liant à la direction régionale ADEME Rhône-Alpes, l'autre à GrDF.

L'attribution des aides sera organisée selon les phases suivantes :

- **Phase de demande d'aide** : tout demandeur d'aide au titre du dispositif de soutien au GNV en vallée de l'Arve devra faire parvenir à l'ADEME, Direction régionale Rhône-Alpes, 10 rue des Emeraudes, 69 006 LYON, un dossier de demande d'aide complet avant le 30 avril 2015 inclus. Ce dossier sera unique et commun à l'ADEME et à GrDF. L'ADEME coordonnera la transmission du dossier de demande d'aide à GrDF. Les pièces demandées sont précisées au paragraphe 4. **Il est rappelé que les demandes d'aide devront parvenir à l'ADEME antérieurement à toute commande de matériel, sans quoi l'aide ne pourra être attribuée.** Les aides sont limitées à 5 (cinq) véhicules par demandeur et à 15 (quinze) véhicules au total.
- **Phase de sélection des véhicules éligibles** :
 - Un comité de ADEME/GrDF se réunira première quinzaine de mai.
 - Les critères d'attribution tiendront compte de l'ordre d'arrivée des demandes, de la complétude des dossiers, et priorité sera donnée aux entreprises dont le siège social est situé en région Rhône-Alpes.
- **Phase de signature des conventions** : si le dossier de demande d'aide est sélectionné, les conventions de financement (respectivement de l'ADEME et de GrDF) seront envoyées au demandeur. La signature des deux conventions est une condition au versement de chacune des aides. Pour bénéficier de l'aide, les commandes devront être passées avant le 30 juin 2015.

3. Eléments constitutifs du dossier de demande d'aide, à adresser à l'ADEME

Le dossier de demande d'aide doit comporter les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention sollicitant une aide au titre du dispositif de soutien GNV ADEME/GRDF en vallée de l'Arve, adressée à l'ADEME et mentionnant à la fois l'ADEME et GrDF
- Une lettre d'engagement sur papier à en-tête du bénéficiaire, datée et signée par toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire, précisant le ou les véhicules que le bénéficiaire s'engage à acheter sous réserve d'obtenir l'aide du dispositif de soutien GNV ADEME/GRDF en vallée de l'Arve. Indiquer le nom et la qualité du signataire des conventions d'aide.
- Une lettre d'engagement sur papier à en-tête du bénéficiaire, datée et signée par toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire, garantissant l'adhésion à un contrat d'avitaillement

avec la société opératrice de la station publique de recharge qui sera construite dans le cadre de ce dispositif

- Le financement prévu
- Le devis du véhicule souhaité ainsi que sa description précise (PTAC***, puissance, marque etc)
- Numéro de SIRET, code NAF (APE), effectifs ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN automatisé
- Attestation de non récupération de la TVA (pour une demande de financement en TTC).

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

- Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Pour une société ou une entreprise privée :

- Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois signé à la date de dépôt du dossier, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Déclaration de la catégorie de l'entreprise (petite, moyenne ou grande entreprise, cf. tableau en annexe) **en complétant l'annexe 3 ci-dessous**
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;
- Présentation de la société (plaquette si possible) ;
- Joindre le bilan et compte de résultats approuvé et signé des 3 derniers exercices comptables

4. Conditions et Modalités de versement de l'aide commerciale

Les conditions et éléments justificatifs permettant de verser l'aide seront précisés dans les conventions signées respectivement par l'ADEME et GrDF. Ils incluront a minima :

- Le justificatif de la commande du véhicule avant le 30 juin 2015
- Une copie de la carte grise du véhicule
- Une copie de la facture du véhicule
- Une copie du contrat d'avitaillement avec la société opératrice de la station publique de recharge située sur le territoire couvert par le PPA de la vallée de l'Arve. qui sera construite dans le cadre du projet dénommé « Equilibre »
- Une mise en exploitation du véhicule avant le 31 décembre 2015

* GNV : Gaz Naturel Véhicule

** GNC : Gaz Naturel Comprimé

*** Bio-GNV : Gaz Naturel Véhicule issu de la méthanisation de biomasse ou de déchets organique

**** PTAC : Poids total autorisé en charge

Annexe 2 : calcul de l'aide

L'aide sera basée sur le différentiel d'acquisition entre un poids lourds GNC et le poids lourd diesel équivalent. Le montant de l'aide est calculé en appliquant les taux d'aide suivants au différentiel :

- 50% pour une grande entreprise
- 60% pour une moyenne entreprise
- 70% pour une petite entreprise

Le prix de référence d'un porteur ou tracteur diesel équivalent est automatiquement fixé par l'ADEME à 80 000€. Le prix du véhicule GNC sera celui établi par le constructeur dans un devis (à fournir dans le dossier de demande d'aide). Le montant d'aide total sera plafonné à 21 000€

Exemple :

Pour un porteur GNC de 110 000€, le montant d'aide pour une moyenne entreprise sera de :
 $(110\ 000 - 80\ 000) \times 60\% = 18\ 000\text{€}$ d'aide

Les principaux éléments permettant de déterminer si une entreprise est une PME sont les suivants :

- le nombre de salariés et
- le chiffre d'affaires ou le total du bilan

Catégorie d'entreprise	Salariés	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros

Ces seuils ne s'appliquent qu'aux chiffres des entreprises autonomes. Pour une entreprise partenaire ou liée à un autre groupe, il sera nécessaire d'inclure les données relatives au nombre de salariés, au chiffre d'affaires ou au bilan du groupe. Voir lien officiel ci-dessous pour obtenir la définition de la catégorie de l'entreprise :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Annexe 3 : catégorie de l'entreprise

DECLARATION DE CATEGORIE D'ENTREPRISE AU SENS COMMUNAUTAIRE

Raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

Catégorie d'entreprise au sens communautaire à la date du dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle :

Petite / Moyenne / Grande Entreprise (Barrer les mentions inutiles)

Type d'entreprise au sens communautaire à la date du dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle :

Autonome / Partenaire / Liée (Barrer les mentions inutiles)

Compléter le tableau ci-dessous selon l'article 6 de l'annexe de la recommandation 2003/361/CE en fonction du type d'entreprise identifié :

(http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

Période de référence :			
(période correspondant au dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle)			
Données	Effectif (en Unité de Travail par An)	Chiffre d'affaire (en k euro)	Total bilan en (k euro)
Données entreprise requérante (non consolidée si liée ou partenaire)			
Données agrégées proportionnellement de toutes les éventuelles entreprises partenaires			
Données additionnées de toutes les éventuelles entreprises liées non reprises par consolidation			

Dans le cas d'une entreprise liée ou partenaire, préciser le nom ou raison sociale de l'entreprise partenaire ou liée ainsi que son pourcentage au capital et son nombre de droit de vote.

Nom ou raison sociale de l'entreprise liée ou partenaire à l'entreprise requérante	Pourcentage de participation au capital de l'entreprise requérante	Pourcentage de droit de vote

Existe-t-il un changement de catégorie de l'entreprise par rapport au dernier exercice comptable ?

Oui / Non (Barrer la mention inutile)

Si oui, préciser la catégorie actuelle et préciser les éléments demandés dans le tableau suivant :

Période de référence : à compléter			
Données	Effectif (en Unité de Travail par An)	Chiffre d'affaire (en k euro)	Total bilan (en k euro)
Données entreprise requérante (non consolidée si liée ou partenaire)			
Données agrégées proportionnellement de toutes les éventuelles entreprises partenaires			
Données additionnées de toutes les entreprises liées (éventuelles) non reprises par consolidation			

Je soussigné Nom et fonction du signataire, habilité à représenter l'entreprise Raison sociale, atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à, le.....,

Signature et cachet de l'entreprise :